

ENTR'AIDE AVENIR NANTES ERDRE ET LOIRE

35a, rue Paul Bert - 44100 NANTES Tél. : 06 74 33 19 37

Courriel : entraideavenir@outlook.fr Site : www.entraideavenir.fr***Bonne année 2019 à toutes et à tous***

Bonne année 2019 à toutes et tous

Dans ces périodes difficiles et troublées où chacun s'inquiète de son avenir et de celui des jeunes et des moins jeunes, il est encore d'autant plus important de partager et de s'entraider .

Nous rêvons tous d'écoute de paix de joie autour de nous et partout .

Notre vœu : **que 2019 transforme ce rêve en réalité**

Le bureau

Pourquoi une cotisation

C'est toujours la même chose va-t-on dire : cotiser ça sert à quoi ? et pourtant toute association quels que soient ses buts et ses missions en a besoin .. aucune n'échappe à cette réalité

Et la cotisation c'est la contribution aux actions engagées envers le public concerné par les statuts

Notre association Entr'Aide Avenir a été **reconnue d'intérêt général** au service des personnes seules . Ses missions sont bien définies et ont été menées au cours de l'année

ACCUEIL : ce sont les permanences tous les jeudis

AIDER et ECOUTER ce sont les entretiens individuels et les groupes de paroles où chacune ou chacun peut exprimer et partager son vécu

INFORMER c'est répondre aux difficultés rencontrées entre autres sur les démarches et les droits

DEFENDRE c'est continuer à faire connaître les conséquences du deuil et de l'isolement encore très mal appréhendées

Si toutes ces tâches sont assumées au mieux par des bénévoles, il n'empêche qu'elles entraînent un coût auquel il faut faire face : local , courrier, téléphone

Nous sommes heureusement aidés par quelques mairies et organismes mais c'est votre soutien qui est le plus fort garant de la pérennité de la vie de l'association. N'ignorons pas que malheureusement elle aura toujours sa raison d'être et que l'avenir de nos enfants et petits enfants dépend de ce que nous essayons de préserver aujourd'hui : soyez en convaincu(e)s

..... et ça vaut bien une cotisation de 22 euros !!!!! (pour les bons en maths :

faites la division par 12 mois ou mieux par 52 semaines !!!!)

La cotisation reste à 22€ pour 2019 encore. Merci d'envoyer votre chèque au 35 A rue Paul Bert, 44100 Nantes, avant le 31 janvier, en joignant votre carte d'adhérent et une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour que nous vous la retournions remplie. Vous pouvez aussi, bien sûr, venir à notre permanence, le jeudi après midi.

Maryvonne



La fin de l'année 2018 a été marquée par le décès de Maryvonne Vilaine, trésorière de l'association. Maryvonne très discrète, parlait très peu de sa maladie, elle n'a pourtant pas hésité à accepter un traitement très lourd car elle avait foi en la science et confiance dans l'équipe soignante. Maryvonne avait toujours le sourire et un mot, un geste, pour les autres. Maryvonne, trésorière si rigoureuse dans ses comptes, si généreuse dans ses actes, Maryvonne tu nous as impressionnés par ta détermination, ton courage, merci pour tout ce que tu nous as apporté

Dates à retenir

Notre Assemblée Générale 2019

Elle se déroulera le **25 Avril 2019** dans les locaux de l'Udaf, salle Kervegan, 35A rue Paul Bert à Nantes, à 10H. Elle sera suivie du verre de l'amitié

Vous recevrez pour cette occasion, une invitation en temps voulu avec tous les détails, mais reprenez dès à présent la date sur vos agendas. Nous vous attendons nombreux

Galette des rois le 31 janvier à Nantes, à 14H et (re)prenez le certificat d'études

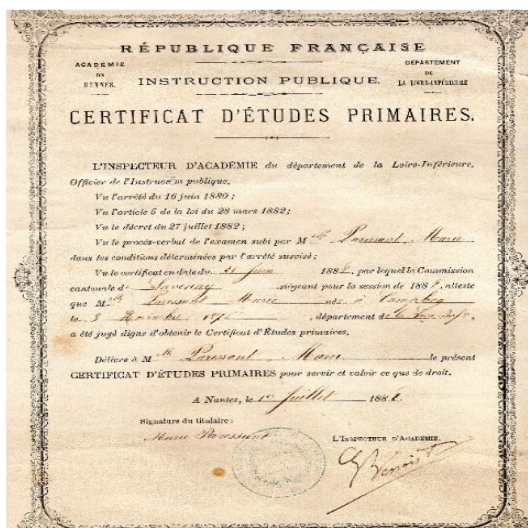
L'avez-vous eu ?

Le réussirez vous ? Le « certif » de 1888 ou d'une autre année lointaine

C'est autour de cet exercice que nous pourrons nous réunir et pour terminer, partager ensemble une galette bien méritée ...et des médailles ou diplômes

Inscrivez-vous au 06 74 33 19 37 ou sur entraideavenir@outlook.fr

avant le 24 janvier, svp



LES INFORMATIONS

Retrouvez toutes les infos et actualités des 3 associations Entr'Aide Avenir sur notre site www.entraidevenir.fr

INFORMATIONS sur les CAISSES COMPLEMENTAIRES

Le 28 Septembre dernier, Entr'Aide Avenir Pays de Retz et Logne a organisé une réunion d'information avec 2 représentantes des Caisses Agirc et Arrco qui regroupent de nombreuses caisses de retraites complémentaires dont nous dépendons selon les régimes

ARRCO : cotisations au dessous du plafond Sécurité Sociale .

AGIRC : cotisations au-delà du plafond

Nous étions 4 venus de Nantes à profiter de cet exposé très enrichissant. Quelques points nous ont particulièrement sensibilisés entre autres les **AIDES de l'ACTION SOCIALE**

un 1^{er} point : connaissons-nous bien les caisses complémentaires? (à ne pas confondre avec la complémentaire santé) mais qui versent retraites ou réversions ? si NON, une adresse importante : le CICAS qui pourra vous renseigner

2^{ème} point : les règles de ces caisses sont différentes de celles du régime général que ce soit le taux de la réversion ou l'âge d'attribution.

3^{ème} point on peut faire appel à elles dans le cadre de l'AIDE SOCIALE quand se présentent certaines difficultés : par exemple

- retour d'hospitalisation (des heures d'aide ménagère peuvent être attribuées)
- aide aux étudiants
- travaux importants (isolation, aménagement salle de bains) conseils et prise en charge
- transports : pour les + 80 ans un service SORTIR PLUS
- dans le cadre de la prévention : des bilans de santé

Bien sûr des dossiers sont à remplir et pour certaines, des conditions de ressources sont appliquées. Mais il vaut peut être mieux essayer un refus que regretter de ne pas avoir fait de demande!!

DERNIERE INFORMATION : A partir du 1^{er} JANVIER 2019 , les caisses AGIRC ARRCO ont fusionné = AUCUN CHANGEMENT pour vous, retraités, sur vos versements et montants de vos retraites ou réversions

Une REMARQUE : sans enfant à charge au moment du décès, la réversion AGIRC était attribuée à 60 ans (sauf si la réversion régime général était perçue) celle de l'ARRCO était versée dès 55 ans

Désormais l'âge d'attribution est le même = 55 ans. Les taux ne sont pas modifiés

Prélèvement à la source : avantage fiscal maintenu pour les dons

Ex : J'ai fait un don de 100€ en 2018

→ Janvier 2019 : les impôts me versent un 1^{er} acompte de 60 % du montant de réduction fiscale basée sur mes dons de 2017 = 60 €

→ Printemps 2019 : RIEN NE CHANGE : je déclare mes dons lors de ma déclaration de revenus 2018

→ Juillet-sept 2019 : les impôts ajustent le montant de la réduction fiscale selon ma déclaration : ils me versent le reste de la réduction fiscale (si le montant de mon don est égal ou supérieur à celui de 2017 = 40 € ou plus) ils me demandent de rembourser le trop perçu (si le montant de mon don est inférieur à celui de 2017)

Difficile de suivre cette actualité qui nous avertit de tant de changements. En voici quelques uns, dans l'état actuel des annonces faites (avec des liens internet pour en savoir plus)

CSG

Lors de nos rencontres avec les députés nous avons évoqué l'augmentation de la CSG dès un très bas plafond (1300 euros). Il semblerait que le plafond ait été modifié et qu'au dessous de 2000 euros l'augmentation ne sera pas appliquée. Plus précisément pour ce cas, la CSG serait prélevée au taux de 8,3 % au début de l'année 2019. Le trop perçu serait remboursé au plus tard le 1er juillet 2019 (voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971>)

RETRAITES ET REVERSIONS

On en parle beaucoup mais ne nous affolons pas !!

Ce qui est certain, c'est que **tous les retraités qui perçoivent déjà retraite ou réversion ne sont pas concernés par la réforme.** (plus d'infos sur <https://www.reforme-retraite.gouv.fr/>)

Ce qui l'est moins, c'est la date d'application de la réforme ... Beaucoup d'hypothèses et de calculs sont à l'étude ..Dans l'immédiat il nous faut suivre attentivement les évolutions afin de pouvoir agir pour que la situation spécifique des veufve et veufs soit bien prise en compte .

TRAVAUX D'AMELIORATION HABITAT

Les crédits d'impôts liés aux travaux d'amélioration sont maintenus encore cette année. (voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1328>)

VOITURE : PRIME A LA CONVERSION

Le gouvernement a élargi les conditions au droit à la prime à la conversion pour votre changement d'automobile pour inciter les Français, particuliers et professionnels, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule.

Depuis le 1er janvier 2019, la prime est doublée pour les 20% des ménages les plus modestes et les actifs qui ne paient pas d'impôts et parcourent de nombreux kilomètres chaque jour pour se rendre à leur lieu de travail. Dans ces conditions une voiture de 8000€ vous coûterait en fait 4000€. (source : <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>)

AIDE A DOMICILE : PRELEVEMENT A LA SOURCE

Si vous passez par une association, un service communal d'aide à domicile, une entreprise privée, vous n'êtes pas concerné puisque ce n'est pas vous l'employeur.

L'application du prélèvement à la source n'interviendra qu'en 2020 pour les particuliers employeurs. En 2019 l'employeur continue de déclarer au centre CESU ou PAJEMPLOI le nombre d'heures réalisées ainsi que le salaire net qu'il veut verser. Aucun montant d'impôt n'est retenu sur la paie du salarié. Les contribuables bénéficiant d'un crédit d'impôt service à la personne en 2018, recevront un acompte de 60 % en janvier/février 2019. (pour en savoir plus: <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/collecteur-particulier-employeur>)

LE GRAND DEBAT NATIONAL

Peut-être vaut il mieux y répondre que de regretter ne pas avoir exprimé son opinion ! (voir à ce sujet : <https://www.gouvernement.fr/le-grand-debat-national>)

Nous restons en veille de l'évolution de ces réglementations car de nombreuses précisions doivent encore être publiées.